Case FRC 2320

CONVENTION NATIONALE.

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE LA CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 Floréal de l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LE Comité de salut public présente un rapport sur les cérémonies consacrées par l'usage chez les divers peuples de l'Europe, lors de la réception des ambassadeurs et ministres plénipotentiaires; et sur ses propositions, la Convention nationale décrète:

ARTICLE PREMIER.

A la réception des envoyés des puissances étrangères dans le sein de la Représentation nationale, ceux qui seront revêtus du caractère d'ambassadeurs, seront assis dans un fauteuil vis-à-vis du président.

Ils parleront assis.

II. Il sera placé, pour leur cortège, des banquettes à droite et à gauche.

M & W 4453

III. La disposition de l'article précédent est commune à tous les envoyés des puissances étrangères revêtus du caractère de ministres plénipotentiaires.

IV. Le président, dans sa réponse à l'ambassadeur ou autre envoyé, lui donnera les mêmes titres qui lui seront attribués par ses lettres de créance.

Le président annonce alors que l'ambassadeur de Suède demande à se rendre au sein de l'assemblée : à l'instant même il est introduit suivi de son cortège ; il se rend à la place destinée pour lui, s'assied, prend la parole et dit :

CITOYENS REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS,

« L'alliance des rois de Suède avec la France, consacrée depuis long-temps dans les traités, dans les annales de l'histoire, et plus encore par cette analogie de caractère si remarquable entre les deux peuples, n'a point souffert du choc politique dont l'Europe est ébranlée. Le système suivi par le gouvernement suédois, le traité de neutralité armée conclu entre les rois de Suède et de Danemarck, sont pour la République française une preuve des sentimens dont sa majesté le roi de Suède vous assure aujourd'hui par mon organe. Je viens en son nom, au sein de la représentation nationale de France, rendre un hommage éclatant aux droits

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

naturels et imprescriptibles des nations. Ne doutez point que les Suédois, qu'on a souvent appelés les Français du nord, ne continuent de former un peuple de frères avec les Français du midi. Il est doux pour moi, citoyens représentans, d'avoir à entretenir, à fortifier cette union par la franchise et la loyauté dont nous nous donnerons respectivement les exemples. Puisse la paix, source de la véritable prospérité des empires, couronner bientôt les glorieux succès de la France ! Puissent tous les gouvernemens, quels qu'ils soient, se respecter mutuellement, ne rivaliser qu'en justice, en sagesse, en générosité ! Puissent enfin les Français, ce peuple brillant, intrépide, au-dessus désormais des passions réprouvées par la morale et par la philosophie politique, offrir au genre humain le spectacle de la puissance réunie à la vertu ! »

Ce discours est couvert des plus vifs applaudissemens.

Le président répond :

« Baron *Eric Magnus Staël de Holstein*, ambassadeur extraordinaire de *Suède*,

» Les applaudissemens universels qui ont dévancé ma réponse, vous ont dit assez quels sont les sentimens qui remplissent cette enceinte. Vous voyez avec quelle satisfaction nous accueillons, dans votre personne, la nation amie au nom de laquelle

vous venez nous rappeler notre antique alliance. Partagez avec nous, dans la franchise de ce premier élan de nos cœurs, les jouissances de la plus touchante fraternité.

» L'hommage éclatant que vous venez de rendre, devant les représentans d'un peuple libre, aux *droits naturels et imprescriptibles des nations*, honore le gouvernement qui vous envoie, et doit faire époque dans l'histoire de la liberté.

» Nous devons à la Suède ce témoignage solennel, qu'elle n'a pas attendu nos succès pour manifester ses bonnes dispositions envers la République française. Oui, long-temps avant que la victoire, fidèle à la cause de la liberté, eût commencé à briser les nœuds de la coalition qui nous attaquait, à l'époque même où les plus grands dangers semblaient encore nous menacer de toutes parts, la nation suédoise, nous le savons, donnait des éloges à notre courage, et appelait, par ses vœux secrets, les triomphes que nous avons obtenus depuis : c'était tout ce qu'elle pouvait sous un roi qui avait voulu se montrer personnellement notre ennemi, sans être arrêté par la crainte de s'éloigner en même temps des plus vrais intérêts de son pays.

» A peine un chef plus digne d'elle eut-il pris les rênes du gouvernement, que nous la vîmes se hâter de rompre le lien par lequel Gustave III s'était

efforcé de l'attacher à la ligue de nos ennemis. Depuis, elle a toujours repoussé, avec la même loyauté, et leurs instances corruptrices et leurs insolentes menaces; et comme son attachement pour la nation française ne se démentira point, la Convention nationale croit pouvoir répondre au prince que vous représentez, qu'elle mettra tous ses soins à fortifier de nouveau nos anciennes liaisons, et à établir sur la base d'une utilité réciproque, tous les avantages qui doivent en résulter pour la prospérité commune des deux nations.

» Quant à vous personnellement, baron *de Staël de Holstein*, c'est avec plaisir que la Convention nationale vous voit chargé de traiter avec nous de nos intérêts mutuels, dans la persuasion où elle est que, personne ne devant mieux connaître que vous la vérité et la franchise de nos sentimens, il n'est conséquemment personne de qui nous soyons fondés à en espérer un plus parfait retour.

» Venez recevoir l'accolade républicaine : qu'elle soit le gage de l'attachement fraternel qui doit unir la République française et le royaume de Suède. »

De nouveaux applaudissemens éclatent dans toutes les parties de la salle ; ils se répètent et se prolongent tandis que l'ambassadeur s'approche du président, et qu'ils se donnent mutuellement le baiser fraternel, gage de l'amitié des deux nations.

L'ambassadeur remet au même instant ses lettres de créance entre les mains du président, et la Convention nationale décrète qu'elles seront annexées au procès-verbal.

L'Assemblée décrète ensuite :

ARTICLE PREMIER.

Le baron *Eric Magnus Staël de Holstein* est reconnu et proclamé ambassadeur extraordinaire du roi de *Suède* près la République française.

II. Le discours du baron *Eric Magnus Staël de Holstein*, la réponse du président de la Convention nationale, et l'extrait du procès-verbal de la séance de ce jour, seront traduits dans toutes les langues, imprimés, insérés au bulletin de correspondance, et envoyés aux départemens, aux armées, et aux agens de la République près les gouvernemens étrangers.

Ces deux décrets sont rendus au milieu des applaudissemens réitérés des tribunes.

Un membre obtient la parole et dit :

« Lorsque l'ambassadeur d'une puissance alliée, en se rendant dans cette assemblée, traverse la salle de la Liberté, les nombreux trophés de drapeaux ennemis, monumens éternels de la valeur républicaine, frappent ses regards, ne conviendrait-

il pas qu'il vît le drapeau de sa nation placé dans cette enceinte ! »

Il conclut par demander que le drapeau suédois soit uni à celui de Genève et des États d'Amérique.

On réclame le renvoi de cette proposition au comité de salut public.

Le renvoi est décrété.

Certifié conforme à l'original :

Signé BOISSY, *ex-président ;* PIERRET, THIBAULT, HIMBERT, *secrétaires.*

Certifié conforme :

Les membres de l'Agence de l'envoi des Lois,
Signé *DUMONT et CHAUBE.*

Certifié conforme à l'exemplaire envoyé par l'agence de l'envoi des lois, aux administrateurs du district d

A LAVAL,
Chez GRANDPRÉ, Imprimeur, rue de la Raison.
Le 28 Floréal, an III^e républicain.

630